

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRETONVILLERS**

**Séance du 27 MAI 2021 à 20 Heures 00**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BRETONVILLERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu des séances sous la présidence de M. Patrice PRETRE, Maire

**Présents** : Mmes Claire AMANN, Monique BELOT, Sandra GIROD Mrs Henri BIZE, Baptiste GRANDMOUGIN, Dominique HUOT-MARCHAND, Jean-François LEGRAND, Yoan MASSENOT, Maxime MENIGOZ, Bernard VERDOT-BOURDON

**Excusé(s)** :

**Absent**: M.

**Secrétaire de séance** : Mme Monique BELOT

**Ordre du Jour de la séance**

1. Validation conseil précédent
2. Transfert de compétence organisation mobilité
3. Inscription d'itinéraires de randonnée au plan départemental
4. Droit de préemption Consorts SARRON
5. Droit de préemption – VERDOT-BOURDON/BINET
6. Vente lot n°8 – Lotissement Le Saucet
7. Vente herbe 2021
8. Courrier de Mme RIGAUD
9. Travaux Assainissement – Propriété DUFFNER et VUILLIER-DEVILLERS
10. Appel offres fenêtres usine
11. Compte rendu réunion avec la Commune de CHAMESEY
12. Questions diverses

**1. Validation compte rendu conseil précédent :**

Il est adopté sans observation

**2. Transfert compétence organisation de la mobilité – 2021-05-27-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétence entre les communes membres et leurs EPCI ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-12 relatif à l'organisation des mobilités ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2021-03-18-07 du 18 mars 2021 de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Cette délibération devait initialement intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Elle doit désormais intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

La compétence « Organisation des Mobilités », exercée par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), regroupe différents services, développés à titre facultatif et par choix selon les territoires :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes. L'accès au statut d'AOM n'est pas conditionné par l'organisation d'un service de transport de transport collectif ;
- L'organisation des services publics de transport à la demande, comme pour le service de transport à la demande (TADOU) existant déjà sur la CCPSB et délégué au PETR Doubs Central ; Ces services constituent une réponse adaptée sur notre territoire ;
- L'organisation des services de transport scolaire, relevant actuellement des missions de la Région BFC ; lorsqu'une communauté de communes devient AOM, le transfert de ces services n'est pas automatique. La CC peut choisir de les reprendre ou non
- La mise en place de services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;
- La mise en place de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages, comme certains services d'autopartage développés à titre expérimental par le PETR Doubs Central ;
- La mise en place de services de mobilité solidaire, ou la contribution au développement de tels services, ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, services actuellement en cours de développement par le Département du Doubs.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas exercer les services organisés par la Région sur le territoire. Il faut bien dissocier la prise de compétence avec l'exercice de la compétence, en l'occurrence cela ne signifie pas la mise en place obligatoire des services. Celle-ci ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Cette possibilité est particulièrement importante pour le service des transports scolaires, actuellement exercé par la Région. Au vu de la complexité de l'organisation de ces transports scolaires, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de ne pas reprendre les services régionaux dont les transports scolaires.

Afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a donc lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Ainsi, en prenant la compétence mobilité, la CCPSB deviendra le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial pour instaurer les services de mobilité qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins de ses habitants. Elle devient acteur de l'éco système de la mobilité, sans nécessité de l'exercer. C'est par exemple pouvoir poursuivre comme elle l'entend en partenariat avec le PETR Doubs Central le transport à la demande (TADOU).

Cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : par 11 voix

**APPROUVE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

**APPROUVE** la modification statutaire en intégrant dans l'article « compétences supplémentaires », la ligne suivante : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports – Autorité Organisatrice des Mobilités »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que le transfert de la compétence, validé par arrêté préfectoral, prendra effet au plus tard au 1er juillet 2021

### **3.Inscription Itinéraires de randonnée au Plan Départemental – 2021-05-27-02**

M. Patrice PRETRE, Maire de Bretonvillers, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire : « Le Saucet»,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

(Important : il convient d'indiquer dans le tableau tous les tronçons autres que les voies

Identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° parcelle	Propriétaire
<b>Parcours : Le Saucet</b>					
n°	Chemin d'Etat	Chenalotte	C	0263	Commune de Bretonvillers
	Chemin d'Etat	Bois du Bas	C	0213	Commune de Bretonvillers
	Chemin d'Etat	Bois du Bas	C	0020	Commune de Bretonvillers
	Chemin privé	Le Val	OC	0016	Marcel Pillot
	Chemin privé	Le Val	ZM	0020	Marie Bretillot
	Chemin privé	Gigot	ZL	0009	Géraud Silvant
	Chemin d'Etat	Gigot	OC	0082	Commune de Bretonvillers
	Chemin privé	Gigot	OC	0085	Joseph Huot Marchand
	Chemin privé	Les Creignes	OC	0100	Joseph Huot Marchand
	Chemin privé	Les Creignes	OC	0112	Pierre Peuteuil
	Chemin d'Etat	Les Creignes	OD	0084	Commune de Bretonvillers

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 11 voix

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,

- DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,

- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,

- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,

- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),

- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,

- AUTORISE le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

#### **4. Droit de préemption – Consorts SARRON : 2021-05-27-03**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Laurent LARESCHE relatif au droit de préemption urbain, concernant les biens cadastrés, 2 Rue Sous la Velle

- AB 146 d'une superficie de 3 a 73
- AB 147 d'une superficie de 2 a 92
- AB 172 d'une superficie de 2 a 00

appartenant aux Consorts SARRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

*Voté par 11 voix pour*

#### **5. Droit de préemption – VERDOT-BOURDON/BINET : 2021-05-27-04**

*Monsieur Bernard VERDOT-BOURDON étant concerné il ne prend pas part au vote*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Marceline SCHOBING-CUGNEZ relatif au droit de préemption urbain, concernant les biens cadastrés, 8 Rue des Chalets

- ZE 42 d'une superficie de 6 a 49
- ZE 43 d'une superficie de 6 a 80
- ZE 62 d'une superficie de 2 A 28

appartenant aux Consorts SARRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

*Voté par 11 voix pour*

#### **6. Vente lot n°8 Lotissement le Saucet – 2021-05-27-05**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain au Lotissement Le Saucet III, Lot N°8 par M. Jérôme FAIVRE-RAMPANT, domicilié 16 Rue des Chailles – 70000 VILLEPAROIS , pour la construction d'une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte de vendre à M. Jérôme FAIVRE-RAMPANT, une parcelle au lotissement Le Saucet III - lot n°8 - cadastrée ZE 92 d'une superficie de 894 M<sup>2</sup> au prix de 34.00 € TTC le M<sup>2</sup> . Il est entendu que cette parcelle n'est vendue que pour y construire une maison d'habitation et que si la construction envisagée n'est pas commencée dans un délai de 2 ans, la vente sera annulée et le terrain redeviendra propriété de la commune.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux usées.

Les frais de raccordements aux divers réseaux sont à la charge de l'acheteur ainsi que les frais notariés.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à celle-ci

*Voté par 11 voix pour*

#### **7. Vente d'herbe 2021 – 2021-05-27-06**

*Mme BELOT Monique étant concerné et M. VERDOT-BOURDON Bernard étant concerné ils ne prennent pas part au vote.*

Le conseil municipal décide de vendre pour l'année 2021, au plus offrant, l'herbe de certaines parcelles communales. Après ouverture des différentes offres, la vente a été attribuée à :

- Parcelle longeant le terrain de sport : 25.00€ à BELOT Gilles
- Parcelle vers chez Harnisch – La Racine : 30.00€ à EARL DE LA JOUX
- Parcelle du gros chêne : 20.00€ à GAEC DES TROIS FRENES.

Le conseil autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants

### **8- Courrier de Mme RIGAUD**

Qui souhaite vendre des parcelles de bois lui appartenant et qui jouxtent la forêt communale : D 154 – D160 – D 161. Le conseil, après délibération, ne souhaite pas, par 11 voix, les acquérir.

### **9- Travaux d'assainissement – Propriété DUFFNER et VUILLIER-DEVILLERS**

Après délibération, le conseil valide les devis (présentés lors du conseil du 09.04) pour un coût global de 29 701.44€ TTC

### **10- Appel d'offre fenêtre usine :**

Après ouverture des offres par la Commission MAPA, deux entreprises ont été choisies et seront donc soumises au vote du conseil – MENUISERIE DROMARD – MENIGOZ Maxime.

2 conseillers quittent la salle car concernés par lien de parenté –

Résultat des votes : MENUISERIE DROMARD : 2 voix

MENIGOZ Maxime : 6 voix

1 blanc

L'entreprise MENIGOZ a été retenue pour un coût HT de 11466.00€

### **11. Compte rendu par Monsieur le Maire**

de la réunion qui a eu lieu à Chamesey concernant un

- projet éolien : sur Bretonvillers Chamesey – le conseil aurait besoin de plus d'information pour prendre une décision mais ne serait pas très convaincu

- la création d'une commune nouvelle en présence du Sous-Préfet : Discussion au sein du conseil pour une commune nouvelle entre Bretonvillers-Chamesey et Longevelle ;

Résultat du vote : 6 pour – 4 contre – 1 abstention.

### **9. Questions diverses – 2021-04-09-08**

➤ Organisation des élections des 20 et 27 juin prochain – Organisation distribution roses pour la fête des mères

➤ M. le Maire informe que la maison de sa maman a été vendue. Il conviendra de savoir si la commune souhaite exercer son droit de préemption – Refusée par 10 voix

➤ Lettre de M. et Mme BARRAUD qui souhaite acquérir les aisances aux abords de leur maison. Le conseil est plutôt favorable – Visite de la commission sur place afin de définir exactement la transaction

➤ Présentation devis pour achat balayeuse :

Alfadou : 15 646.00€ HT

Coste : 15 250.00€ HT

Le conseil est d'accord pour l'acquisition – Devis à affiner.

➤ Subvention Téléthon : Refusée par 8 contre – 2 pour – 1 abstention

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 22 heures 18.

## RECAPITULATIF DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2021-05-27-01	Transfert de compétence organisation mobilité
2021-05-27-02	Inscription d'itinéraires de randonnée au plan départemental
2021-05-27-03	Droit de préemption Consorts SARRON
2021-05-27-03	Droit de préemption – VERDOT-BOURDON/BINET
2021-05-27-03	Vente lot n°8 – Lotissement Le Saucet
2021-05-27-03	Vente herbe 2021

PRETRE Patrice	
BIZE Henri	
BELOT Monique	
MENIGOZ Maxime	
HUOT-MARCHAND Dominique	
MASSENOT Yoan	
AMANN Claire	
LEGRAND Jean-François	
VERDOT-BOURDON Bernard	
GRANDMOUGIN Baptiste	
GIROD Sandra	